

COMMUNE DE DAGNEUX
ARRETE

N°2006/O7/26-1	Réglementation du sens de circulation rue de La Plaine	Date 26/07/2006
----------------	---	--------------------

Le Maire de DAGNEUX

Vu le Code de la Route,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 601.5

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi n° 83-3 du 7 janvier 1983,

Considérant l'ouverture de la Voie dite Rue de La Plaine desservant le parc d'activité de la Plaine, réparti sur les communes de Dagneux, Montluel et La Boisse,

Considérant qu'il convient pour la sécurisation de l'accès à la déchèterie, de mettre la voie en sens unique afin de permettre une file dédiée d'attente avant l'entrée sur la Déchèterie, et de réglementer la circulation, la vitesse, et le stationnement dans un but de sécurité publique

Considérant le cheminement au long d'un établissement classé « défense », nécessitant réglementation de circulation,

ARRETONS

ARTICLE 1^{ER} : A compter du Vendredi 28 Juillet 2006, date d'ouverture de la Voirie à la circulation, la circulation de tous les véhicules sur la Rue de la Plaine se fera :

- A double sens dans la première partie, entre le Rond point dit des Chartinières et sur 85 m (PK 0,085) jusqu'au droit de l'entrée actuelle de l'établissement Hexcel Composites.
- en sens uniques sur 1100 m, du PK 0,085 (aval entrée Etablissements HEXCEL COMPOSITES), jusqu'au carrefour de cette même rue avec la RD 84C et le VC 100 (inclus partie en mitoyenneté autoroute A42, voirie entre Autoroute et Moulin Cassal)

ARTICLE 2 : la vitesse sur cette voie est limitée à 50 km/h, sauf la portion en double voie pour gérer l'entrée de la déchèterie qui est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : l'arrêt des véhicules sera interdit du PK 0,085 (aval entrée aux Etablissements HEXCEL COMPOSITES) jusqu' à l'autoroute ainsi que toute la portion en parallèle de l'autoroute. Ensuite, sur la portion restante (entre autoroute et jusqu'au VC 100), seul le stationnement sera interdit

ARTICLE 4 : Afin de gérer l'entrée de la Déchèterie, la voirie sera en double voie sur 200 m, avec une voie d'attente (largeur 2 m) à droite vers la déchèterie (avec flèche de tourne à droite et mention « accès déchèterie »), et une voie à gauche de circulation (largeur 3,5 m). La voie d'attente comportera deux Stop distants de 108 m, pour permettre la sortie des véhicules lourds des Etablissements Chardon Couchoux soit :

- Un stop pour la file d'attente générale avant l'entrée de Chardon Couchoux, permettant l'alimentation, véhicule par véhicule, avec mention « 1 véhicule à la fois »
- Un deuxième stop au droit de l'entrée sur le site de la déchèterie, permettant le visuel sur la déchèterie, avec mention « stockage 1 véhicule »

ARTICLE 5 : l'accès sur le carrefour avec la VC 100/ RD 84 sera régulé par un STOP. Un panneau sens interdit sera implanté en entrée de voirie sur ce carrefour.

ARTICLE 6 : différents panneaux signalétiques rappelleront le sens de circulation, notamment au droit des sorties des établissements principaux.

ARTICLE 7 : la signalisation réglementaire sera mise sous l'autorité des services techniques de la Communauté de Communes du Canton de Montluel, en charge du patrimoine de la dite voirie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux (2) mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de la publication en, Préfecture de l'Ain
- Date de sa publication et / ou de sa notification

ARTICLE 9 : Le(a) Directeur(rice) Général(e) des Services, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ~~Monsieur le Préfet de l'Ain~~
- DDE Subdivision de la Côtière
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL

Fait et Arrêté en Mairie de la commune de Dagneux, Le 26 Juillet 2006.

Le MAIRE,

